

MARTINES DE PASQUALLY

LETTRES À JEAN-BAPTISTE WILLERMOZ

1767-1774

**avec une réponse de J.-B. Willermoz
et deux lettres de M^{me} de Pasqually au même**

VERSION MODERNE

ÉTABLIE PAR

ROBERT AMADOU

D'après le manuscrit de la Bibliothèque municipale de Lyon, Ms. 5471.

AVIS AU LECTEUR

L'autographe des lettres de Martines de Pasqually (1710 ? - 1774) à Jean-Baptiste Willermoz (1730 - 1824), son extravagance matérielle déroute le lecteur d'ici et d'aujourd'hui. Maint obstacle étranger au fond en interdisent l'accès, pourtant riche d'une information brute sur leur grand souverain d'épistolier, sur son Ordre dit, en bref, des élus coëns, sur une théosophie et des rites théurgiques ordonnés à la réintégration de tous les êtres.

Le recueil original - y compris les textes non autographes - est conservé à la Bibliothèque municipale de Lyon, sous la cote Ms. 5471^{*}. Mon très cher, notre grand Gerard Van Rijnberk l'a transcrit et imprimé dans son entier, excepté un résumé du destinataire et une *Invocation*[†], avec une piété sympathique et une exactitude que la fameuse jalouse des instituteurs a parfois calomniée. Cette composition typographique épargne le déchiffrage, elle ne lève pas l'obstacle d'une écriture le plus souvent phonétique, peu et mal ponctuée.

Il a donc paru utile d'offrir au cherchant un texte à jamais difficile sans doute, qui cessât, Dieu voulant, d'être rébarbatif, voire repoussant.

À cet effet, la suite intégrale des mots reconstitués[‡] a été transcrise ; ils ont été répartis en phrases munies d'une ponctuation appropriée. Les noms propres ont été rectifiés, sauf celui de "Martines etc.". Martines écrit toujours "*réaux*" ; nous aussi dans la circonstance. Pour résultat, une version moderne du manuscrit[§] en un français toujours cahoteux mais désormais courant, on l'espère.

D'avance, l'éditeur assure de sa gratitude et de son attention, le lecteur vigilant qui voudrait bien lui proposer tel ou tel amendement à la lecture retenue.

Pour faciliter les références au corps si foisonnant, les paragraphes maintenus ou introduits portent, au début, un chiffre en exposant.

La voie ainsi ouverte à une lecture intelligente, recommandons enfin les aveux sans fard et les subtiles leçons en miettes d'un mystagogue non moins vérace que sincère, d'un "thaumaturge au XVIII^e siècle" disait tout uniment Van Rijnberk : il n'a point passé de mode.

R. A.



* Voir notre description du manuscrit. Une fois encore, l'aide de M. Pierre Guinard, conservateur en chef de la salle du Livre ancien, à la BML, nous était nécessaire ; une fois encore, nous en avons très largement bénéficié, accroissant ainsi, une fois encore notre dette de gratitude envers le dépôt et son garde.

† *Martines de Pasqually...*, 1935, 1938, 2 vols. Rééd. seule autorisée, Hildesheim (RFA), G. Olms, 1982.

‡ Précisons : la plupart des abréviations utilisées par l'auteur ont été développées, des mots de l'auteur ont été abrégés selon l'usage ; nos abréviations et d'autres abréviations de l'auteur s'entendent d'elles-mêmes, sauf peut-être les suivantes : F. = frère ; L. (n.) a. s. = Lettre (non) autographe signée ; M. = maître ; P. = puissant ; R. = respectable ; T. = très.

§ Les annotations de J.-B. Willermoz ont été regroupées à la fin de chaque lettre concernée.

Lettres de Dom Martines de Pasqually de La Tour, de Bordeaux

Reçues de 1767 en 1772 & 1774

Il est mort le mardi 20 septembre 1774 au Port-au-Prince en Amérique.

Il a nommé le P. M. Caignet de Lester son successeur.

Il était parti de Bordeaux, embarqué le 5 mai 1772^{*}.

I
19 juin 1767

Au Nom du Grand Architecte de l'Univers.

Amen + Amen + Amen +.

Joie, paix et prospérité.

Du grand orient des orients des Chevaliers maçons élus coëns de l'univers, l'an maconnique 333 3579 4 6 601 ; de la renaissance des vertus 2448 ; du monde 45 ; de l'ère hébraïque 5727 ; du Christ 1767 ; du dernier au premier quartier de la cinquième à la sixième lune de la susdite année ; le 19 juin.

Au grand orient de Lyon.

^{*} Le manuscrit est décrit d'autre part, mais un détail matériel doit nous arrêter ici. Le présent titre est, en effet, inscrit, au verso remployé d'un feuillet dont le recto porte l'adresse de "A Monsieur / Monsieur Sellonf / Rue Buisson / A Lyon". L'écriture n'est ni de Willermoz ni de Martines ; le sceau a été arraché ; pas de cachet postal.

À notre très respectable et très haut maître, notre inspecteur général, chevalier, conducteur et commandeur en chef des colonnes d'Orient et d'Occident de nos ordres sublimes, salut.

Très Respectable Maître, soyez béni à jamais *

*

*

Amen.

¹ Les conventions publiques et secrètes que j'ai prises avec mon Tribunal souverain m'obligent à vous écrire et à vous faire part, en qualité de membre, de toutes les circonstances qui se sont présentées à moi dans les différentes villes où j'ai passé, en suivant ma route de Paris à La Rochelle et de là à Bordeaux. Je ne vous donnerai aucun détail circonstancié, mais une esquisse en gros, crainte de vous ennuyer par la multitude des récits et^{*} des politesses que j'ai reçues de la part de plusieurs maçons de bonne foi des différentes loges clandestines de toutes les provinces aux environs de Paris, depuis Amboise, Blois, Tours, Poitiers, La Rochelle, Rochefort, Saintes, Blaye et Bordeaux.

² La conversation que j'ai eue avec tous ces messieurs n'a roulé que sur la surprise des prétendues constitutions qu'ils avaient obtenues et suivies depuis plusieurs années, sans avoir pu découvrir le but des prétendus constituants ni même les connaître personnellement et particulièrement. Ils me dirent, de plus, qu'ils les soupçonnaient dans leurs qualités civiles et morales, suivant les rapports de plusieurs de leurs frères et, par conséquent, ils avaient été obligés de rompre toute correspondance avec cette prétendue Loge de Clermont et qu'ils louaient le ciel de ce que la police de Paris avait arrêté le cours abusif des démarches de ces prétendus chefs soi-disant de la Grande Loge de France, en s'arrogant et profanant l'auguste titre de franc-maçon, ainsi que quelques-unes des cérémonies qu'ils avaient usurpées ; qu'ils ne savaient eux-mêmes ce qu'ils faisaient et ce qu'ils disaient et ne pouvaient interpréter ce qu'ils voulaient donner à entendre à ceux qu'ils constituaient. Je ne répondis rien à ces questions, sinon que chaque homme était libre d'agir comme il l'entendait.

³ Ensuite ils me donnèrent à souper et me demandèrent s'ils ne pouvaient point parvenir à notre Tribunal, sous quelles qualité et condition que ce fût, qu'ils se soumettraient à toutes nos lois et statuts, règlements généraux et particuliers, qu'ils les connaissaient de réputation, qu'ils les trouvaient bons, sages et bien réfléchis, qu'ils se feraient un devoir et une gloire de les suivre scrupuleusement afin de mettre l'Ordre respectable en vigueur et qu'ils pensaient

* Ce mot ouvre la p. 2 de la lettre ; en regard la p. 3. En haut de la jointure l'un des sceaux de l'ordre (reproduit dans *Angéliques, images du culte théurgique*, Guérigny, CIREM, 2001, n°38c).

à cet égard qu'une réforme générale était absolument nécessaire, ainsi que le choix des sujets, pour éviter que la vraie maçonnerie ne fût profanée comme l'apocryphe.

⁴ Ils me demandèrent aussi si je voulais les faire mettre sous la protection du Tribunal souverain des élus coëns de Paris et si je voulais leur faire obtenir des constitutions, soit de lui, soit de moi, ajoutant qu'il était de toute nécessité d'avoir un chef et un point de ralliement. Je répondis aux uns qu'ils attendissaient mon retour à Paris que je leur donnerais des renseignements convenables pour se procurer ce qu'ils désiraient ardemment, et j'acceptai les requêtes des autres, dont je connaissais le zèle et la constance en faveur de l'Ordre. Je signai leurs requêtes dans leurs loges où ils étaient assemblé selon leurs usages et les renvoyai au Tribunal souverain pour qu'il y fût fait droit selon nos lois et statuts.

⁵ J'ai, en conséquence, récompensé les travaux du frère Basset, en lui conférant le grade de m.: élu au cinquième réceptacle, et à trois autres frères de la même loge celui de petit élu à un seul réceptacle, pour leur donner la facilité de se présenter au Tribunal souverain pour lui demander des constitutions, ayant laissé à mon Tribunal souverain le pouvoir de donner toute sorte de constitutions, ne voulant point absolument rien faire à ce sujet, ainsi que je lui ai promis et promets lui tenir avec juste raison, ayant presque toujours été la dupe de mon bon cœur et de ma trop grande facilité, comme vous pouvez avoir ouï dire à nombre d'honnêtes personnes lorsque vous étiez à Paris et comme vous l'avez pu juger par vous-mêmes.

⁶ Le M.: Basset, vénérable de la loge soi-disant de l'Union parfaite de La Rochelle, est parti en conséquence, lundi dernier, pour se rendre à Paris avec quatre de ses frères, pour aller présenter sa requête au Tribunal souverain, afin d'obtenir une permission ou bref de constitution simple jusqu'à nouvel ordre, pour pouvoir bien connaître les sujets qui composent sa loge, nous assurer de leurs vies et mœurs dans l'Ordre et de leur discrétion. Ils ne travailleront dans l'Ordre que symboliquement jusqu'à mon retour à Paris, craignant que nos grandes réceptions ne soient trop exposées, ainsi qu'il me le paraît par le désir ardent et même outré que j'ai vu aux maçons qui m'ont parlé en route.

⁷ Je puis en dire autant de ceux que j'ai vus à Bordeaux. J'entends parler de ceux dont je n'ai pas lieu de me plaindre et qui n'ont jamais rien dit contre moi.

⁸ Ceux qui ont quelques reproches à se faire nient autant qu'ils peuvent leur faute en rejetant tous les mauvais propos et les écrits injurieux, dits ou envoyés contre moi, sur des têtes brûlées. Bien persuadé que des personnes sensées qui seraient à même de lire ces prétendus écrits s'apercevraient bien aisément de leur fausseté, comme il est arrivé, je réponds à ces beaux discours :

"À vaincre sans péril on triomphe sans gloire", et, suivant la maxime de mes prédecesseurs, je [ne] fais consister ma victoire que dans le pardon des coupables, ce que j'ai fait et ferai toujours en pareil cas.

⁹ Voilà, T.R.M., l'histoire de mon voyage et de ma résidence à Bordeaux. Tâchez de vous tenir sur vos gardes : toutes les prétendues loges de toutes les provinces semblent avoir une ambition démesurée de se mettre sous nos étendards ; ils (!) n'y seront toutefois qu'à de bonnes enseignes.

¹⁰ Je vous recommande d'être très lent dans vos travaux maçonniques, pour éviter les surprises dont de fausses apparences seraient susceptibles. Mon expérience doit vous servir de leçon.

¹¹ Assurez, je vous prie, tous vos émules de mon sincère attachement. Je n'ignore point les peines que vous vous êtes données pour mon avantage particulier et celui de l'Ordre.

¹² Ménagez votre pouvoir et autorité, Cher Maître, n'admettez, autant que vous le pourrez, à la connaissance de nos mystères que ceux dont vous connaîtrez le vrai zèle, comme l'exigent nos statuts généraux : c'est le seul moyen de mettre à l'abri les sciences sublimes qui sont renfermées dans notre Ordre caché sous le voile de la maçonnerie.

¹³ Ne vous imaginez point que je soupçonne votre exactitude ni votre sévère discréption, je ne fais que vous recommander ce à quoi j'exhorté tous les jours mes fidèles enfants spirituels, que je nomme dans mon cœur amis chéris et que j'appelle en public du tendre nom de frères.

¹⁴ Vous êtes cet enfant chéri et aimé de celui qui vous aime et aimera jusqu'à la fin de ses jours ; c'est de quoi vous devez être convaincu comme de me croire, de la vie à la mort,

Votre très affectionné et fidèle

[Signé :]

frère et maître Don Martines de Pasqually, grand souverain *



Du grand orient des orients des Chevaliers élus de l'univers de Bordeaux.

¹⁵ Faites-moi part, aussitôt que vous le pourrez, de vos démarches concernant vos entreprises au sujet du bien général de notre Ordre. J'attends

vos réponse avec impatience. Adressez-la, je vous prie, à M. Timbaudy, lieutenant du Guet à cheval, hors la porte Sainte-Eulalie, pour remettre à Monsieur Dom Martines de Pasqualis, écuyer, à Bordeaux. C'est le vrai moyen que votre réponse me soit aussitôt remise.

Du grand orient des orients de Bordeaux au grand orient de Lyon*.

L.n.a.s.

[JBW : J Dom Martines, de Bordeaux, du 19 juin 1767. Détails de son voyage de Paris à Bordeaux.]

II

19 septembre 1767

Au Nom du Grand Architecte de l'Univers.

Amen, amen, amen, amen.

Joie, Paix, Salut.

À notre très respectable et très haut maître, inspecteur général de nos Ordres, siégeant au grand orient des orients de Lyon.

Du grand orient des orients, Bordeaux, l'an maçonnique 333 ; de la renaissance des vertus 2448 ; de l'ère hébraïque 5427 ; du monde 45 ; du Christ, style vulgaire 1767 ; du dernier au premier quartier de la huitième et neuvième lune ; septembre, le 19.

Très Respectable Maître,

¹ Je suis bien fâché de n'avoir pas pu répondre plus tôt aux demandes que vous me faites dans votre dernière lettre. Ne m'en sachez point mauvais gré, ni n'attribuez point ce retard à quelque acte de paresse de ma part, mais bien à une maladie assez considérable qui m'a tenu près d'un mois et demi hors d'état de pouvoir supporter ma tête sur mes épaules, à cause d'une fluxion affreuse que j'avais au coin de l'oreille droite. J'avais de plus une grippe considérable. Le tout me tomba sur la poitrine. Joignez à tous ces maux un point de côté et une bonne fièvre.

* Cette dernière adresse ajoutée de la main de Martines.

² Je vous demande si d'un seul de tous ces maux il n'y en avait pas assez pour me faire repentir de quelque faute que j'aurais pu commettre contre le Grand Maître, supposé que je ne m'en fusse point aperçu. Nous sommes tous hommes et en cette qualité nul de nous juste devant lui. Rappelons-nous qu'il ne nous a point mis sur cette surface pour lui, mais bien pour nous-mêmes. Il dépend de nous d'être à lui, comme il est en notre pouvoir de rester à nous seuls.

³ Vous êtes assez éclairé pour que je ne vous ennuye point en détail de ce que je vous dis. Dieu m'a puni en me frappant de la sorte, mais son juste châtiment doit rassurer le même homme sur son doute : il ne fut jamais semblable à la bête, en ce que la bête reste impunie et l'homme l'est de l'Eternel lorsqu'il a manqué ; et la punition que l'homme reçoit, le moment qu'il a péché, lui assure la bonté de cet Être parfait : ne voulant point le perdre entièrement, il l'afflige et lui fait voir par là qu'il ne l'a point soustrait de sa miséricorde et de sa grâce. J'ose me flatter témérairement d'avoir eu le bonheur d'être trouvé digne de cette miséricorde, toutefois, pour veiller plus exactement sur moi-même.

⁴ Quant à l'établissement que vous vous proposez de faire dans votre orient pour l'avantage de l'Ordre, veillez de bien près sur toutes vos entreprises. Vous savez aussi bien que moi des précautions qu'il faut user à ce sujet. Ne perdez jamais de vue vos obligations spirituelles. Vous marcherez par ce moyen à l'abri de tout reproche, et surtout à celui que vous vous feriez à vous-même.

⁵ L'homme est ambitieux, curieux et insatiable ; son imagination succède à sa pensée ; sa mollesse et son dégoût détruit dans un instant l'action de ses projets, ce qui le rend inquiet, méchant et mauvais contre ceux qui ont voulu l'élever, n'admettant autre succès que par celui qui le dirige dans ses opérations, mettant en lui une confiance incomparable, le prenant même pour un dieu dans leur désir avide ; et veulent même ignorer que ce n'est qu'un homme comme eux.

⁶ Quant à moi, je suis homme et je ne crois point avoir vers moi plus qu'un autre homme. J'ai toujours dit que tout homme avait devant lui tous les matériaux convenables pour faire tout ce que j'ai pu faire dans ma petite partie. L'homme n'a qu'à vouloir : il aura puissance et pouvoir. Tâchons donc, Mon Cher Maître, de mériter et nous recevrons.

⁷ Notre Ordre est fondé sur trois, six et neuf bons préceptes. Les trois premiers sont ceux de Dieu ; les autres trois ceux de ses commandements ; et les trois derniers ceux que nous professons dans la religion chrétienne. Voilà les chefs capitaux qui gouvernent l'univers.

⁸ Je viens, à mon arrivée à Bordeaux, de recevoir une lettre du Tribunal souverain qui m'apprend la mort de madame la comtesse de Lusignan, femme au T.R. et T.P.M. de Lusignan ; ce qui retardera pour quelques jours les opérations dudit Tribunal souverain. Mais ensuite tout cela reprendra vigueur.

⁹ Le refus que le Tribunal souverain a fait d'accorder des certificats à tous ceux qui compossaient mon ancien temple, pour se procurer de lui des constitutions, a fait qu'ils se sont jetés dans deux ou trois et même quatre loges, lesquelles travaillent à mon ancien usage, ayant totalement abandonné la prétendue Loge de Paris soi-disant de Clermont et ne voulant vivre sans autre dépendance que la leur.

¹⁰ À peine leur projet exécuté, ils en sont déjà las. Toute troupe sans son chef est bientôt mise à bas, les lois font les préjugés et les préjugés ne font point les lois. Ainsi Dieu dit au premier homme : "Je t'ai créé avec ma loi. Le préjugé de ma loi est la crainte d'y manquer, elle est immuable de même que ma parole."

¹¹ Ainsi, T.R.M., notre Ordre menant l'homme par ses lois à cette sublime félicité, tâchons de ne point nous écarter du sentier qu'elles nous tracent.

¹² Un jour, votre temps viendra que vous serez convaincu par vous-même de la bonté de la Chose que vous avez embrassée, et vous ferez différence du faux avec le vrai, s'il plaît à l'Éternel vous trouver digne de ses dons.

¹³ Je ne compte pas pouvoir me rendre à Paris auprès de mon Tribunal souverain, comme ils me l'ont fait promettre pour le courant de ce mois, soit par mon peu de santé, de même que par mes affaires particulières et celles de la maison de la demoiselle que j'ai épousée, il y a environ quinze jours dans ce pays ici, qui est la nièce de l'ancien major du régiment de Foix.

¹⁴ Tâchez de voir les RR. PP. FF. de Bourg-en-Bresse, vos voisins, que le Tribunal souverain me dit avoir constitués ; derechef ils sont vos voisins.

¹⁵ Le R.P. réaux ✠ maître Du Guers est de retour à Paris depuis un mois et demi. Il m'a écrit ici.

¹⁶ Adressez-vous au Tribunal souverain pour avoir les grades par écrit ; ils les ont tous, excepté le commandeur d'Orient que je lui ferai tenir sous peu ou d'abord après nos vendanges.

¹⁷ L'intitulé pour adresser une lettre ou un paquet au Tribunal souverain en corps : il faut mettre au commencement de la première page ainsi qu'il suit : *Au Nom du Grand Architecte de l'Univers. Amen.*

¹⁸ Ensuite : *Joie, Paix, Salut. Du grand orient des orients de Lyon, l'an maçonnique 333, 3579, 601 ; de la renaissance des vertus 2448 ; de l'ère hébraïque 5727 ; du monde 45 ; du Christ, style vulgaire 1767 ; du dernier et premier quartier de la lune* (lorsque l'on est sur la fin de la lune, à son dernier quartier ; et lorsque le premier quartier est commencé on met : *du premier et second quartier*) ; du nombre des lunes qui sont passées aux mois antécédents ; (étant au dernier quartier de cette lune, je dis : *du dernier et premier quartier du neuvième mois, septembre* ; quand on est bien au fait on ne met point le mois).

¹⁹ Ensuite on met les titres du Tribunal souverain comme il suit : *Au grand orient des orients du Tribunal souverain des Chevaliers maçons élus coëns de l'univers, élevé à la gloire de l'Éternel, dans la région septentrionale, sous les très hautes et très puissantes constitutions de nos très respectables, très hauts et très puissants grands souverains ; siégeant actuellement au grand orient des orients, Paris.*

²⁰ Ensuite on met à deux lignes de distance : *Très Haut, Très Respectable et Très Puissant Grand Tribunal souverain.*

²¹ Ensuite vous mettez ce que vous avez à lui dire, à quatre doigts de distance. Sur la fin, vous le saluez *par tous les nombres mystérieux de nous seuls connus, priant l'Éternel qu'il tienne le Tribunal souverain à sa sainte garde, de même que tous les chefs en particulier qui le composent, pour un temps immémorial. Amen, amen, amen.*

²² Vous signez votre nom ordinaire et toutes vos qualités maçonniques ou le grade que vous avez le plus élevé.

²³ Si vous écrivez à un réaux * en particulier, vous mettrez : *Au Nom du Grand Architecte de l'Univers. Amen. Joie, Paix, Salut.* Ensuite vous mettez : *Du grand orient de Lyon* (seulement, attendu que vous n'écrivez point en corps) ; *l'an maçonnique 333 357 579 601 ; de la renaissance des vertus 2448.* Vous suivrez comme il est dit de l'autre part. Après, vous mettez : *Très Haut, Très respectable et Très Puissant Maître.* Après, vous dites ce que vous voulez dire.

²⁴ Voilà, Respectable Maître, ce que vous me demandez. Je n'ai rien de nouveau dans mon orient qui soit digne du vôtre, sinon qu'il faudrait que j'eusse cent mains pour répondre à tous les courriers que je reçois des quatre parties des hommes.

²⁵ Assurez de mon tendre attachement tous vos émules, nos chéris frères.

²⁶ L'on m'a fait part de la réception du cher frère de Pernon, à qui je souhaite toutes sortes de succès et de bénédictions dans toutes ses entreprises quelconques, ainsi qu'à vous que je prie le Grand Architecte de l'Univers qu'il vous ait à sa sainte garde pour une éternité.

²⁷ Assurez le plus que vous pourrez votre Grande Mère Loge de France de Lyon ; elle sera la plus fleurissante du Royaume, du nombre de quatre.

Adieu, Très Respectable et Très Haut Maître. Aimez celui qui vous chéris et qui vous salue par tous les nombres mystérieux de nous seuls connus.

[Signé :]

Don Martines de Pasqually, grand souverain * * *

L.a.s.

[JBW :] Dom Martines de Pasqualis, de Bordeaux, du 19 septembre 1767. Répondu de Paris,

le 20 avril 1768. Il est remarié depuis 15 jours. Mort de la comtesse de Lusignan.

Répondu de Paris, le 20 avril 1768. À lui écrit le 21 mai 1768 de Paris.

Dom Martines Pasqualis, de Bordeaux, 19 septembre 1767.

III 20 juin 1768

Au Nom du Grand Architecte de l'Univers.

*
* Amen *
*

amen, amen, amen.

Joie, Paix, Salut et Bénédiction soient donnés à celui qui m'entend ! Amen.

Du grand orient des orients universels Bordeaux*.

Au grand orient des orients de Lyon.

* Ici griffe de Martines, publiée dans *Angéliques*, 2001, n° 26.

L'an maçonnique 333 357 579 601 ; de la renaissance des vertus 2448 ; de l'ère hébraïque 5728 ; du monde 45 ; du Christ 1768 ; du premier et dernier quartier de la lune et septième lune de la susdite année ; ce 20 juin.

Salut

à notre Très haut, Très Respectable et Très Puissant Maître de Willermoz, inspecteur général né de l'Ordre universel des chevaliers maçons élus coëns de l'univers, juge souverain des sept puissants tribunaux de justice des basses et hautes classes de nos Ordres, commandeur et conducteur en chef des colonnes d'Orient et d'Occident de notre Grande Mère, Mère Loge de France, [temple] suffragant et loges particulières qui seront élevées par lui à la gloire de l'Éternel, sous les très puissantes constitutions de nos sept T.R. et T.P. chefs de l'Ordre entier, sur son grand orient de Lyon et sur tout son département oriental.

Très Haut, Très respectable et Très Puissant Maître,

¹ Quelque satisfaction que j'aie eu d'apprendre par vous et par le T.P.M. substitut universel la bonne acquisition que l'Ordre faisait en vous, de même qu'envers les TT. RR. MM. de Pernon et Sellonf de votre orient, je ne suis pas moins encore avec le cœur navré des horribles irrégularités qui se sont tenues pendant le cours de ces différentes réceptions par le T.P.M. Du Guers, R *.

² J'ignore le motif qui l'a fait agir de la sorte. J'ai bien cherché dans mon peu de connaissance, de même que dans mes calculs : tout ce que j'ai pu trouver, c'est un intérêt particulier, un esprit d'entêtement et de vengeance que le maître Du Guers porte contre T.T.(!)P.M. substitut universel.

³ Il y aurait, de plus, que le maître Du Guers aurait beaucoup d'amour propre sur le peu de connaissance que je lui aurais pu enseigner lorsqu'il était avec moi à Paris. J'ai vu clairement qu'il disait partout qu'il était aussi savant que celui qui l'avait enseigné. C'est bien ce que je lui souhaite de toute mon âme.

⁴ Cependant, à mon âge, je me contente de taire mon ignorance et de garder secrètement le peu que l'on m'a charitablement transmis, de crainte qu'il ne me soit enlevé et biffé du registre des sciences que Dieu donne aux hommes de désir et qui sont dignes de recevoir de pareilles grâces.

⁵ Je ne vous cacherai point, T.P.M., que je considère le maître Du Guers dans sa dernière conduite comme un homme qui est dans la plus forte maladie que l'on peut voir. Les tristes convulsions que sa maladie lui donne le mettent en même d'être sujet de privations, par la réintégration des parties des sciences animales et spirituelles, terrestres et célestes, qui sont en même de se séparer de lui et en même d'être réintégrées au premier chai dont elles sont sorties, si ne revient promptement de son égarement scandaleux qui va le précipiter dans les premiers abîmes matériels d'où je l'ai sorti*.

⁶ Voici les noms des frères anciens que j'avais dans mon temple particulier, depuis 1761, qui se sont tous réunis à moi pour être continués dans les sciences de notre Ordre. La plupart sont mes voisins de campagne. Je les mettrai membres du Tribunal souverain pour juger et opiner sur les affaires qui pourront survenir pour ou contre le bien de l'Ordre, d'ici, avant, en envoyant leur opinion à Paris, écrite au bas des requêtes que le T.P. secrétaire nous fera passer ici.

Messieurs Daubenton, commissaire général ordonnateur de la Marine [, et son frère, capitaine de haut bord].....	2
M. le comte de Maillal d'Abzac, chevalier de Saint-Louis.....	1
M. de Case, gentilhomme.....	1
M. de Bobie, commissaire de la Marine, gentilhomme.....	1
M. de Julle Tafar, ancien major des Grenadiers royaux, chevalier de Saint-Louis.....	1
M. le marquis de Lescourt, capitaine du régiment du Roi.....	1

⁷ Je vous fais part, T.P.M., que le fils que Dieu m'a donné a été reçu grand maître coën, le dimanche dernier, après son baptême, à la septième heure du dernier horizon solaire, conformément à nos lois, assisté par quatre de mes anciens coëns simples, nommés ci-dessus. J'ai oublié d'en faire part à maître substitut universel dans la dernière lettre que je lui ai écrite. Je le préviendrai alors que je lui écrirai sous peu.

⁸ Je ne vous laisserai point ignorer, T.P.M., que charitalement je ferai tous mes efforts pour qu'il [Du Guers] ne tombe dans un pareil malheureux événement, fâcheux pour lui, qui ne resterait pas moins que de lui faire un tort très considérable dans tous sens.

⁹ Il est encore mon enfant, il est votre frère, tâchez en votre particulier de le ramener de son assoupissement aveugle, que je crois être altéré d'un peu

* Ce passage relatif à Du Guers est interrompu par les deux §§ suivants (6-7) ; il reprend avec le § 8.

d'orgueil, ce qui serait très préjudiciable pour l'Ordre et désagréable pour ses frères.

¹⁰ Il est toujours triste pour un père charnel lorsqu'il faut qu'il serve contre son fils, et combien ne l'est-il pas celui qu'il faut qu'il serve contre son fils spirituel ? Quelle douleur pour ce père lorsqu'il faut qu'il en vienne à cette dure extrémité ! Il n'est aucun sang de ce père qui coule dans ses veines qu'il ne soit en même de répandre pour racheter ce fils spirituel d'entre les mains de l'esprit malin qui a su artistement [le] séduire pour le faire devenir par la suite sa proie irrévocable de sa puissance.

¹¹ Hâtons-nous de porter secours à cet homme que l'on a fait sortir des cercles de la vertu et sagesse pour le rendre une seconde fois enfant des hommes matériels ; recommandons-le par nos prières opérantes à l'Éternel, notre T.P.M., M., M., M. (*sic*) pour qu'il daigne le prendre en pitié, afin qu'il puisse par là, ce malheureux homme, se soustraire d'un fléau que le Tout-Puissant se propose de lui faire sentir par l'équitable justice que son premier chef est forcé d'user envers des enfants qui forment de pareils délits. Le maître Du Guers ne doit point, sous quel prétexte que ce soit, se soustraire d'aucun de ses engagements inviolables, qu'il a contractés au Grand Architecte de l'Univers, sur nos autels, en face de tous ses frères.

¹² Il a été témoin de l'horrible exemple que nous avons été forcés de faire à trois réaux * ; il a vu clairement leur malheureuse situation passée et il la voit encore présente. Que ne feraient-ils pas, ces hommes, pour n'être point tombés dans un pareil malheur ! Ils ont toute leur vie à se reprocher, nous avons manqué essentiellement à Dieu par nos prévarications atroces et abominables, par notre inconséquence [nous] avons glissé le poison de la discorde et de la dissension parmi les vrais hommes qui étaient nos amis et sommes devenus ses ennemis.

¹³ Nous avons encore, par notre cupidité avide et matérielle, surpris la bonne foi de celui que le Grand Architecte de l'Univers nous avait procuré pour être notre régénérateur et notre unique ressource, pour nous faire retrouver ce que notre supercherie nous a fait perdre. En cela nous sommes punis avec raison et diront ceux qui considéreront leur punition : "Seigneur, tu es juste et grand, à qui rien n'échappe, puisque nul crime commis par ton homme ne reste par toi impuni dans ce bas monde."

¹⁴ Voilà presque le moment où le P.M. Du Guers touche à ce que je vous dis ici, T.P.M. C'est un grand mal qui causerait par la suite de grands maux et, pour les éviter, employons donc un grand et prompt remède.

¹⁵ Le maître Du Guers vous a un peu tyrannisé lorsque vous étiez à Paris, touchant vos grades d'instruction pour votre établissement de Grande Mère Loge de France, sur votre grand orient de Lyon. À quoi je consens qu'elle soit sous votre bonne conduite et sage direction. J'instruirai le T.R.P. substitut universel de mon intention à ce sujet, qui vous en fera part.

¹⁶ Ayez soin de vérifier les grades qu'il vous a remis pour faire vos réceptions sur votre orient et, s'il ne sont point conformes aux originaux que j'ai donnés à P.M. substitut, renvoyez-les au substitut, pour qu'il vous les remette conformément aux originaux. Je ne veux dans aucun grade de réception ni composite ni apocryphe.

¹⁷ Il faut éviter par là que la confiance et la bonne foi de l'homme de désir soient davantage trompées en ce qu'il l'a été par une troupe d'escrocs, soi-disant chefs de la Loge de Clermont. Vous devez en cela en juger par le terrible événement que ces hommes nous ont retracé par leur conduite pitoyable et leurs mauvaises vies et mœurs, tant dans le moral que dans le civil.

¹⁸ Je vous fais part, T.P.M., que je n'adopterai point aucun écrit qui sera donné, soit de la part du Tribunal souverain de France, soit d'un de mes réaux *, à quelque Grande Mère et Mère Loge de France, temple suffragant et simple loge, sous prétexte d'instruction, tant pour cérémonies de réception des différents grades des différentes classes de l'Ordre, qu'il ne soit donné en règle par mon substitut universel, signé de lui et de son inspecteur général, son secrétaire général ou par le secrétaire du secret, et qu'il ne soit signé par ma griffe.

¹⁹ Tout ce qui ne sera point signé par elle sera regardé par mon Tribunal secret, clandestin et réfuté par moi comme faux et privé par là de mes instructions analogues à l'Ordre des légitimes maçons élus coëns. En conséquence, je vais faire partir ma griffe, qui sera posée au bas de chaque feuille d'écrit qui sera donné, soit par moi ou par mon Tribunal souverain, à mon substitut universel, pour en faire usage conformément qu'il lui sera ordonné.

²⁰ Je lui ai écrit en conséquence de ce que vous m'aviez mandé touchant les frais de l'admission et l'ai blâmé à ce sujet.

²¹ Je crois cependant avoir remédié sur les griefs dont il se plaint, touchant les désagréments qu'il peut avoir reçus de ses frères. Je lui donne tout pouvoir d'agir conformément [à] l'autorité et la puissance que je lui ai données pour régir conformément à nos lois ; cependant, toujours charitalement, humainement et avec prudence pour que les sujets qu'il aurait pu mettre sous la discipline de nos lois ne puissent avoir recours au grand souverain de l'Ordre. Ce qu'il exclura de l'Ordre sera bien exclu, ce qu'il absoudra sera bien absous ; de même que ce qu'il

admettra et réfutera. En cela je m'explique assez avec lui par la dernière lettre que je viens de lui écrire, le 12 du courant.

²² Je vous prierai, T.P.M., de ne point attribuer le retard de ma réponse à votre dernière lettre écrite de Paris, touchant la maladie de mademoiselle votre sœur, que j'ai vue fort malade, à ma négligence ou oubli. Point du tout, il faut l'attribuer à trop de travail, qui m'a un peu indisposé personnellement, et ensuite à l'accouchement de madame qui vient de me donner un successeur (que Dieu le comble de ses plus précieuses bénédictions! Amen.)

²³ Vous me demandez ce qui l'environnait [M^{me} Provensal] ou ce qui la couvrait, lorsque je l'ai vue. Je vous dirai à cela qu'elle était couchée sur le côté droit, à moitié levée sur ladite partie, couverte d'une espèce de voile à façon de manteau ou casaquin, d'une couleur cendrine ; c'est pour le plus souvent que nous voyons sympathiquement nos malades couverts de cette couleur ou en blanc.

²⁴ J'ai cru aussi la voir très succinctement dans une opération que j'ai faite pour tâcher de donner du secours à ma femme pendant les suites de ses couches, dont Dieu a bien voulu, par sa pure miséricorde, rendre mes soins inutiles à cet égard, les ayant prévenus lui-même pour son bien-être, ainsi qu'elle est,

+ Amen +

+

²⁵ La dernière fois que je la vis, elle était entourée d'une espèce d'espagnole blanchâtre, un petit manteau brun, mais tout cela ne fait rien à son mal.

²⁶ Voici son mal (que ce que je vous dirai ne vous fasse point de la peine) : sa maladie est un épanchement de liqueur *spermatique* qui se réintègre, après son expulsion insensible, dans le lit de conception et de là se subdivise dans tous les rameaux ou pattes d'oie matriculaires ; ce qui donne de grandes douleurs, et même insupportables, à la personne qu'elle affectait, soit par la grande tension qui se fait dans toutes les membranes et rameaux qui la contiennent à son équilibre ; elle doit être même descendue partout vers son orifice et c'est pour lors que cette matrice où mademoiselle votre sœur fait quelque mouvement un peu fort, elle doit sentir des douleurs fort vives, comme si quelque chose déchire ses reins, le long des cuisses et le sommet des genoux.

²⁷ En un mot, mon T.P.M., je n'ai rien plus à vous dire dans le détail de cette maladie, sinon que la matrice aux parties intestines d'une femme est et fait les mêmes faits que font les poumons à la poitrine. Si les poumons sont enflammés, les parties cartilagineuses de la poitrine souffrent ; de même, les

parois de la matrice pâtissent par le défaut d'humectation qui cause une inflammation tant à elle qu'à ce qui l'environne.

²⁸ Pour cet effet, suivant le précepte divin : "Aide-toi, je t'aiderai", il faut porter le remède au mal. Vous prendrez les quatre laits que nous appelons les quatre saisons, qui sont lait de *vache*, lait de *chèvre*, lait d'*ânesse* et lait de *brebis*, environ un demi-gobelet de chaque, dans lequel vous y ferez dissoudre un quart d'once de blanc de baleine pur. Vous mettrez le tout dans une bouteille de verre blanc et non d'autre ; vous ferez bien chauffer le tout pendant un bon quart d'heure dans le bain-marie qui sera dans un pot neuf d'eau de fontaine. Vous y attacherez ladite bouteille, où sera le blanc de baleine et les différents laits, de sorte que la bouteille ne touche de pas une façon le pot et qu'elle soit bien suspendue en l'air. Dans l'eau on met le tout froid ; on laisse la bouteille débouchée et lorsque l'eau est bien chaude, le temps susdit, vous retirez le tout hors du feu ; vous laissez perdre la grande chaleur au tout ensemble. Ensuite sortez la bouteille du lait dudit pot et, lorsqu'il est tiède, vous le mettez dans une petite seringue que vous donnez au malade pour se seringuer la matrice.

²⁹ Elle prendra de ces petits anodins, tant qu'elle en jugera à propos. Elle peut en prendre deux le matin, deux l'après-midi, et même une dans la nuit, et même plus si elle sent qu'il ne lui fasse aucune peine d'user de ce remède.

³⁰ Dites-lui que je l'assure d'un succès parfait et qu'elle me remerciera. Elle s'apercevra d'une grande élasticité dans toutes les parties qui ont été offensées par le passage de cette liqueur fougueuse qui a racorni toutes les parties où elle a passé.

³¹ Vous observerez de faire bien remuer la bouteille pour bien amalgamer les laits et le blanc ensemble. Lorsque vous n'en aurez plus, vous en ferez d'autre pareil ainsi que le premier.

³² Soyez sûr de tout ce que je pourrai faire par mes prières, pour attirer le secours du Grand Médecin universel sur tous ses maux, il la guérira, qu'il la guérisse (tout est en son pouvoir), qu'elle soit guérie au nom de l'Éternel, amen, et la tienne ainsi que vous à sa sainte garde pour un temps immémorial,

*
* Amen *
*

³³ Assurez de mon sincère attachement aux RR. MM. de Pernon et Sellonf, vos émules.

³⁴ Je vais faire passer des membres de très haute considération de cette province au Tribunal souverain, pour fortifier et servir d'appui aux opérations du P.M. substitut.

³⁵ La Martinique m'a fait demander des constitutions pour élever une simple loge ; elle m'a fait de fortes instances pour cela, je dois en faire part au Tribunal souverain lorsqu'il en sera temps.

[Signé :]

Don Martines de Pasqually
Grand Souverain*

L.a.s.

[JBW : J D. M., de Bordeaux, du 20 juin 1768. Reçu le 2 juillet, samedi. Répondu le 8 juillet.]

Reçue le 2 juillet.

Reçu le (sic). Répondu le 8 juillet. Partie le (sic)

* Ici griffe de Martines, publiée dans *Angéliques*, 2001, n° 26.